

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de réalisation de curage de réseaux, par l'entreprise SIDEALF,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation rue Jules Guesde et Marx Dormoy.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite rue Jules Guesde et Marx Dormoy **le Mercredi 22 Mars 2023 de 8h30 à 12h00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement de l'hydrocureur.

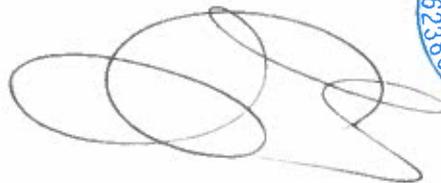
Article 3 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SIDEALF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 MARS 2023**